



CCAS de l'Île d'Yeu

Conseil d'Administration

Du Jeudi 31 Mai 2018 à 14h00

Le trente-et-un Mai deux mil dix-huit, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Brigitte JARNY ; Claudie GROISARD, Isabelle VIAUD

Absents excusés : Mr Bruno NOURY, Maguy DIMIER, Mireille BOUTET,

Procurations :

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Mars 2018.

A l'ordre du Jour :

CCAS ET MULTI-ACCUEIL

1. **Avis sur le projet territorial de santé mentale 2018-2022**

La Vice-Présidente rappelle :

Le 4 avril 2018, Mme Williams-Sossler, directrice du Centre Hospitalier Georges Mazurelle, est venue présenter le Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée 2018-2022, à l'ensemble des membres et partenaires du Contrat Local de Santé.

Suite à la distribution du résumé du PTSM (annexe 1) et à la mise à disposition du document intégral aux membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose

- **D'AUTORISER** la validation de l'ensemble des préconisations du PTSM 2018-2022 sous réserve de l'adaptation aux besoins du territoire de l'Île d'Yeu.
- **ET D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la validation de l'ensemble des préconisations du PTSM 2018-2022 sous réserve de l'adaptation aux besoins du territoire de l'Île d'Yeu.
- **ET D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

La Vice-Présidente rappelle qu'il est parfois nécessaire de répondre à l'accroissement temporaire d'activité que le CCAS et le Multi-accueil peuvent rencontrer au sein de leurs différents services.

La Vice-Présidente propose de créer :

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint administratif** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent d'accueil du CCAS**
 - Niveau de recrutement : **adjoint administratif**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'adjoint technique** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **agent technique du CCAS**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint technique de 2^e classe**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'auxiliaire de puériculture** :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **auxiliaire de puériculture du Multi-accueil**
 - Niveau de recrutement : **auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe**

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique,

Vu les décrets n°85-565 du 30 mai 1985 et n°85-603 du 10 juin 1985 relatifs au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La Vice-Présidente rappelle :

Les Comités Techniques et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont des organes statutaires de consultation composés de représentants du personnel et de la collectivité ou de l'établissement concerné. Ils émettent des avis et doivent être obligatoirement consultés dans tous les cas prévus par les textes législatifs et réglementaires afin que les décisions de l'autorité territoriale soient régulières.

Le Comité Technique (CT) permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité locale ou de l'établissement public.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le Conseil Municipal le 27 août 2001 avait décidé d'instituer un CTP commun à la Mairie et au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il ressort du fonctionnement de ce comité que celui-ci permet d'évoquer au sein d'un même organisme les questions relatives aux ressources humaines de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de l'île d'Yeu et par la même permet de tendre vers une uniformisation des procédures entre les différentes structures publiques,

Considérant qu'il apparaît judicieux de poursuivre le travail de mutualisation déjà engagé entre la commune, les EHPAD et le CCAS,

La Vice –Présidente propose :

- ◆ **D’INSTITUER** un Comité Technique commun pour les services de la Commune, du CCAS et des EHPAD,
- ◆ **D’INSTITUER** un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les services de la commune, du CCAS et des EHPAD,
- ◆ **D’AUTORISER** Le Président ou son représentant, à signer toute pièce utile à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’Administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D’INSTITUER** un Comité Technique commun pour les services de la Commune, du CCAS et des EHPAD,
- ◆ **D’INSTITUER** un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les services de la commune, du CCAS et des EHPAD,
- ◆ **D’AUTORISER** Le Président ou son représentant, à signer toute pièce utile à l’exécution de la présente délibération.

4. Don de l’association fête des fleurs -yeu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la participation du CCAS à la fête des fleurs par la confection du char des ainés.

Considérant que chaque char bénéficie d’une aide financière de 100€ de la part de l’Association Fête des Fleurs – Yeu

La Vice-Présidente expose au Conseil d’Administration que l’Association Fête des Fleurs – Yeu souhaite faire un don de 100€ au profit du CCAS.

La Vice-Présidente propose

- **D’AUTORISER** l’imputation de ce don de 100€ au compte 7713
- **D’AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision

Le Conseil d’Administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide:

- **D’AUTORISER** l’imputation de ce don de 100€ au compte 7713
- **D’AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision

5. Modification du tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'agent social (Multi-Accueil)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, afin d'assurer une continuité dans les missions de la prise en charge des jeunes enfants,

Considérant que les missions de la fiche de poste correspondent à un cadre d'emploi d'agent social

Considérant que l'agent recruté pour assurer ce poste est titulaire de Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Il est proposé de créer un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 20/07/2018, dans l'attente de la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif 2018

Considérant les besoins du service,

Considérant les difficultés de recrutement liées à l'insularité

La modification est la suivante :

**Création d'un poste d'agent social à temps complet
à compter du 20/07/2018**

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

LES EHPAD

6. Diminution de crédit consécutive au rapport budgétaire du CD85 – EPRD 2018 – sections « hébergement » et « dépendance » - EHPAD LES CHENES VERTS

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,
Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD,
Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l'instruction du 28/12/2016,
Vu la délibération du 29 mars 2018 n°18.03.27 relative à l'EPRD 2018 qui se substitue au budget 2018 voté,
Considérant le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée du 6 avril 2018 autorisant les crédits sur l'exercice 2018,
La Vice-Présidente fait part du rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée reçu en date du 23/04/2018 avec application des tarifs au 1^{er} mai 2018 ainsi que les crédits autorisés par le Département de la Vendée pour l'exercice 2018.

La Vice-Présidente propose la modification de l'EPRD 2018 ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Alimentation	6063	HEB	-6 480.16 €			
Rémunération principale	64111	HEB	-22 742.68 €			
Part afférente à l'hébergement				73531	HEB	-29 222.84 €
Autres personnels extérieurs	6218	DEP	-1 352.00 €			
Rémunération principale	64111	DEP	-33 987.56 €			
Dotation globale dépendance (Dpt Vendée)				7352121	DEP	-23 746.17 €
Part afférente aux résidents hors dépt				7352122	DEP	-11 571.94 €
Part afférente à la dépendance GIR 5-6				73532	DEP	-442.27 €
Autres produits exceptionnels				778	DEP	420.82 €
EXPLOITATION			-64 562.40 €			-64 562.40 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l'EPRD ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. Diminution de crédit consécutive au rapport budgétaire du
CD85 – EPRD 2018 – sections « hébergement » et «
dépendance » - EHPAD CALYPSO

Vu la loi ASV du 29 décembre 2015,
Vu les 2 décrets du 21/12/2016 relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et aux principes généraux de la tarification des EHPAD,
Vu les arrêtés du 27/12/2016 : cadres normalisés EPRD/ERRD et cadres normalisés transitoires 2017 pour les ESMS publics, complété par l’instruction du 28/12/2016,
Vu la délibération du 29 mars 2018 n°18.03.32 relative à l’EPRD 2018 qui se substitue au budget 2018 voté,
Considérant le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée du 6 avril 2018 autorisant les crédits sur l’exercice 2018,

La Vice-Présidente fait part du rapport budgétaire du Conseil départemental de la Vendée reçu en date du 23/04/2018 avec application des tarifs au 1^{er} mai 2018 ainsi que les crédits autorisés par le Département de la Vendée pour l’exercice 2018.

La Vice-Présidente propose la modification de l’EPRD 2018 ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale	64111	HEB	-3 532.90 €			
Part afférente à l’hébergement				73531	HEB	-3 532.90 €
Assurance Capital Décès	6167	DEP	-957.61 €			
Autres personnels extérieurs	6218	DEP	-1 352.00 €			
Pertes sur créances irrécouvrables	654	DEP	-897.00 €			
Dotation globale dépendance (Dpt Vendée)				7352121	DEP	-3 120.41 €
Part afférente aux résidents Hors Dpt				7352122	DEP	-1 655.50 €
Part afférente à la dépendance GIR 5-6				73532	DEP	1 569.30 €
EXPLOITATION			-6 739.51 €			-6 739.51 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification de l’EPRD ci-dessus,
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’Administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **DE VOTER** la modification de l’EPRD ci-dessus,
- ♦ **D’AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l’exécution de la présente délibération.

8. EHPAD « LES CHENES VERTS » – EHPAD « CALYPSO »
Tarification prestations annexes

Après présentation des tarifs appliqués, la Vice-Présidente rappelle que les résidents supportent en 2018 une augmentation de leur tarification.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes.

- Sans augmentation pour les prestations servies aux résidents

Tarifs au 01/07/2017	Tarifs au 01/06/2018
----------------------	----------------------

Fournitures diverses

Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.71 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.64 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé appartement EHPAD Les Chênes Verts		37.15 €
Double clé appartement EHPAD Calypso		30.60 €
Double clé boîte aux lettres	6.03€	6.03€

Matériel détérioré

Fournitures	110% du prix d'achat TTC	100% du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire

- Sans augmentation pour les prestations servies au CCAS et à la Mairie

	Tarifs au 01/07/2017	Tarifs au 01/06/2018
Repas chantiers collectifs CCAS	7.91 €	7.91 €
Location mensuelle pour portage repas CCAS	311.55 €	311.55 €
Repas pour portage repas CCAS	4.00 €	4.00 €
Location véhicule aux services de la Mairie	Indemnité du Km	Indemnité du Km

- De 2.70% pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.

Tarifs au 01/07/2017	Tarifs au 01/06/2018
----------------------	----------------------

Repas occasionnel Semaine

	Tarifs au 01/07/2017	Tarifs au 01/06/2018
Petit déjeuner	1.59 €	1.63 €
Déjeuner	9.01 €	9.25 €
Dîner	6.87 €	7.06 €

Dimanche et Fêtes (hors Réveillons et jours de Noël, du 1^{er} de l'an ; Jour et Lundi de Pâques)

	Tarifs au 01/07/2017	Tarifs au 01/06/2018
Petit déjeuner	1.76 €	1.81 €
Déjeuner	11.03 €	11.33 €
Dîner	7.00 €	7.19 €
Carte de 10 repas (hors jours de fête)	73.49 €	75.47 €

- Nouveaux tarifs pour les prestations suivantes :

	Tarifs au 01/07/2017	Tarifs au 01/01/2018
Journée repas Hôpital (personnes hospitalisées et résidents)	10.55 €	13.77 €
Lingerie (prix au kg) Hôpital	1.85 €	2.50 €
Entretien / maintenance / contrôles chaudières et groupe électrogène Hôpital	2 440.88 €	2 440.88 € ⁽¹⁾
Lingerie (prix au kg) Calypso	2.86 €	2.50 €
Réveillons et jours de Noël, du 1 ^{er} de l'an ; Jour et Lundi de Pâques	21.42 €	16.00 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Révision par avenant le 1^{er} trimestre de l'année N+1 selon les facturations de l'année N.

⁽²⁾ Repas destiné aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes, aux invités et agents de l'hôpital.

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification aux dates définies ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

9. Intervention d'un psychomotricien en libéral ou salarié au sein des EHPAD « Calypso » et « Les Chênes Verts » (Annexe)

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 12/11/2012 autorisant le renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD Calypso signée au 1^{er} décembre 2007 et de l'EHPAD « Les Chênes Verts » signée au 1^{er} novembre 2007.

A l'issue des négociations lors du re-conventionnement, l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire autorise à budgéter :

↳ 0,12 ETP soit 192 heures/an maximum d'intervention d'un psychomotricien au sein de l'EHPAD des Chênes Verts (48 heures/trimestre) et grâce aux efforts de mutualisation entre les deux établissements, au sein de l'EHPAD Calypso.

Les bénéficiaires de la prestation d'un psychomotricien

L'intervenant réalisera ses prestations auprès des :

- **Résidents** : le psychomotricien suit la personne âgée dès son entrée, recense ses besoins en motricité (troubles du mouvement et du geste) et en rééducation auprès des personnes souffrant de difficultés psychologiques exprimées de façon corporelle (tics, bégaiements, troubles de l'orientation...), après l'établissement d'un diagnostic individuel.

L'intervenant réalisera ses prestations en collaboration avec :

- **L'IDE référente** : Interlocutrice privilégiée du psychomotricien, l'IDE référente travaillera en étroite collaboration avec ce professionnel afin qu'il suive la personne âgée dès son entrée. L'IDE référente, avec l'ensemble de l'équipe médicale/de soin, recensera les difficultés psychomotrices (incoordination motrice, agitation, difficultés d'attention, troubles de l'équilibre, tics, problèmes dans l'orientation spatiale et temporelle...) des résidents afin de faciliter l'établissement d'un diagnostic par le psychomotricien. En lien avec le médecin traitant et le médecin coordonnateur, l'IDE référente et le psychomotricien proposeront un accompagnement individuel ou la participation à des ateliers collectifs de psychomotricité. Pour favoriser une organisation efficace, les présences seront gérées en collaboration entre l'IDE référente et l'intervenant, en respectant les prescriptions médicales des médecins.
- **L'équipe pluridisciplinaire** : le psychomotricien aura pour rôle de sensibiliser les agents à la nécessité de remonter des informations sur l'état de santé psychologique et moteur du résident. Le psychomotricien informera les agents sur l'évolution de l'état de santé du résident grâce à ses interventions à travers les transmissions sur le logiciel de soins et lors de transmissions orales voire de réunions organisées par l'infirmière référente.

Le rôle du psychomotricien dans chacun des EHPAD

- Savoir analyser les besoins en psychomotricité de la personne âgée en tenant compte d'une prescription médicale
- Poser un diagnostic psychomoteur, des objectifs et un plan d'action en psychomotricité
- Identifier les comportements psychomoteurs normaux et pathologiques en collaboration avec l'IDE référente et les équipes IDE, aides-soignants et aides à la personne
- Trouver un équilibre entre les besoins psychomoteurs des personnes âgées, le temps de travail des agents et les souhaits des résidents
- Accompagner les résidents, en utilisant plusieurs méthodes : expression corporelle, activités de coordination et de rythme, exercices d'orientation, jeux...

Temps d'intervention pour chaque EHPAD

- la présence du psychomotricien serait au maximum de quatre demi-journées de 4 heures par mois sur les deux EHPAD,
- le temps de rencontre pour un diagnostic en psychomotricité auprès d'un résident sera de 20 à 30 mn maximum.

Le coût des interventions du psychomotricien

Ce coût sera pris en charge par l'EHPAD « Les Chênes verts » pour les deux EHPAD, dans la limite des temps autorisés soit sous forme de contrat salarié, soit sous forme de convention avec un professionnel libéral.

Le Président explique qu'il est possible de contractualiser cette prestation avec un intervenant, au moyen d'une convention établie suivant le modèle joint à cette délibération.

La Vice-Présidente propose :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un psychomotricien à 0,12ETP à partir du 1^{er}/07/2018,
- **D'AUTORISER** la rémunération, soit grâce à un contrat salarié, soit grâce à une convention entre les deux parties un psychomotricien libéral, dans les limites autorisées par l'ARS des Pays de la Loire,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un psychomotricien à 0,12ETP à partir du 1^{er}/07/2018,
- **D'AUTORISER** la rémunération, soit grâce à un contrat salarié, soit grâce à une convention entre les deux parties un psychomotricien libéral, dans les limites autorisées par l'ARS des Pays de la Loire,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. Intervention de bénévoles auprès des résidents au sein des
EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration le projet de faire intervenir des bénévoles dans le cadre des activités d'animation et de la vie quotidienne (objectifs du projet des Etablissements des deux EHPAD).

Les missions qui seraient confiées aux bénévoles au regard de leurs compétences, de leur motivation et de leur disponibilité seraient particulièrement les suivantes :

- Accompagner les résidents lors de sorties programmées par les EHPAD,
- Encadrer ou aider à encadrer des activités d'animation et de la vie quotidienne proposées par les EHPAD en fonction des centres d'intérêts et des compétences de chacun et plutôt par petits groupes de résidents,
- Rencontrer/tenir compagnie aux résidents au sein des EHPAD dans le cadre d'actions menées par les établissements.

Afin de valoriser l'action des bénévoles et d'éviter toute dérive, les bénévoles se verraient remettre une « charte des bénévoles » (annexe) qui définirait les principes du bénévolat ainsi que les droits et obligations liés à un tel engagement.

Chaque bénévole signerait également une « convention d'engagement » (annexe) qui déterminerait ses missions, responsabilités et les activités qui lui seraient confiées dans le cadre d'un projet précis, sur une durée déterminée. Cette convention serait contresignée par le Président du CCAS ou son représentant.

La Vice-Présidente propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'intervention de personnes bénévoles au sein des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso » dans le cadre d'animations et d'activités de la vie quotidienne à compter du 1^{er}/07/2018,
- **D'APPROUVER** la charte des bénévoles,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'APPROUVER** le projet d'intervention de personnes bénévoles au sein des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso » dans le cadre d'animations et d'activités de la vie quotidienne à compter du 1^{er}/07/2018,
- **D'APPROUVER** la charte des bénévoles,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

QUESTIONS DIVERSES

13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 19 Juillet 2018 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15H20